



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240731-AG_2024_28-AR

S²LOW

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 31 juillet 2024

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2024-28

OBJET : Attribution d'un marché de travaux de réfection de l'étanchéité des vestiaires foot de la salle Demarthe (Marché 2024-07).

Le Maire de COULOGNE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/70 du 18 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de Coulogne, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Vu les articles L2131-1, L2131-2.4°, L2131-10, L2131-13, R2131-5 et R2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1°, R2123-1-1° et R2172-1, L2194-1 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux ;
- Vu la mise en concurrence organisée par la commune ;
- Vu la proposition technique et financière de la COCE ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire de Coulogne, est autorisé, au nom et pour le compte de la ville, à conclure un contrat avec la société Côte d'Opale Couverture Etanchéité (COCE), dont le siège est situé 825 rue Marcel Doret Bâtiment 3 62100 CALAIS, identifiée au SIRET sous le numéro 789 236 833 000 24, pour des travaux de réfection de l'étanchéité des vestiaires foot de la salle Demarthe.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant maximal de 44 560 € H.T.

Article 3 : La durée des travaux est fixée à 1 mois, conformément au rétroplanning fourni par le soumissionnaire qui tiendra compte du délai de préparation des travaux.

Les modalités seront fixées par ordre de service d'administration conformément au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux.

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240731-AG_2024_28-AR

Article 4 : La dépense sera reprise au budget au compte 2313 fonction 321 opération 74.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Comptable Public (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).
- La société Côte d'Opale Couverture Etanchéité. (1 ex).



Le Maire, P. A. Adjoint
Y. Sautras

Guillaume LOEUILLEUX.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 01/08/2024 qu'il a été publié numériquement le 01/08/2024 et qu'il a été notifié le 01/08/2024



Le Maire, P. A. Adjoint
Y. Sautras

Guillaume LOEUILLEUX